

o.253.21.Afrique-VR/BKA

Bern, 26. Februar 1991

VERTRAULICHNotiz an den Staatssekretär und an den Direktor der DIOAngola: Gute Dienste der Schweiz im humanitären Bereich

Am 13. Februar ist der Generaldelegierte des IKRK für Afrika, Pierre Gassmann, mit folgendem Anliegen an die DIO gelangt: Nachdem die sechste Runde der Gespräche zwischen angolanscher Regierung und UNITA unter portugiesischem Patronat und unter Anwesenheit amerikanischer und sowjetischer Beobachter gescheitert ist, müssen diese Gespräche als vorläufig blockiert gelten. Damit fällt für den Moment auch jede Hoffnung dahin, dass das IKRK seine umfangreiche humanitäre Aktion in den Konflikt- und Hungergebieten wiederaufnehmen bzw. die UNO-Organisationen ihre Pläne für eine noch wesentlich umfangreichere Aktion realisieren können. Das IKRK ersucht die Schweiz, ihre Guten Dienste für die Organisation von auf die humanitären Aspekte beschränkten Gesprächen zwischen MPLA und UNITA zur Verfügung zu stellen.

Die Aussichten für eine solche Initiative wären laut IKRK an sich günstig, weil die beiden Parteien im Prinzip nach wie vor zu direkten Gesprächen bereit seien und beide erklären, im humanitären Bereich zu einer raschen Lösung Hand bieten zu wollen. Auch Portugal wäre mit Gesprächen unter schweizerischem Patronat vermutlich durchaus einverstanden, da es ein Interesse habe, dass auf irgendeiner Ebene der Dialog weitergehe, bis die politischen Gespräche wiederaufgenommen würden.

Die unterzeichnenden Stellen sind zur Auffassung gelangt, das Anliegen des IKRK solle positiv aufgenommen werden. Es liegt im

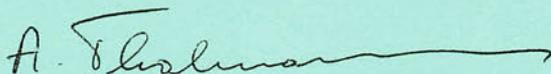


klassischen Bereich Guter Dienste und dient einem rein humanitären Zweck. Bevor Gespräche organisiert werden können, müssen allerdings eine Reihe von Prämissen sichergestellt sein.

1. Die beiden Konfliktparteien, d.h. Regierung und UNITA, müssen sich ausdrücklich mit einer solchen schweizerischen Initiative einverstanden erklären.
2. Portugal als Sponsor der Gespräche von Lissabon müsste konsultiert werden und in einer schweizerischen Rolle im humanitären Bereich kein Hindernis für seine eigenen Bemühungen sehen.
3. Die Initiative müsste unter Wahrung grösstmöglicher Diskretion erfolgen. Die Konsultation von UNO-Stellen kommt deshalb nicht in Frage. Hingegen würden Fortschritte im Bereich der humanitären Tätigkeit nicht auf das IKRK beschränkt, sondern ausdrücklich auch eine noch hypothetische Aktion von UNO-Organisationen einbezogen.

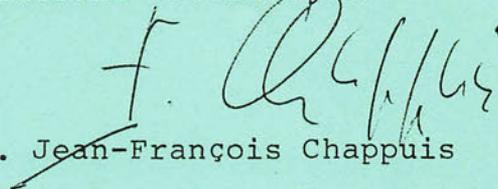
Wir bitten Sie, diesen Vorschlag zu prüfen, und uns Ihr Einverständnis mit dem vorgeschlagenen Vorgehen mitzuteilen.

Sektion Vereinte Nationen und
internationale Organisationen



Anton Thalmann

Politische Abteilung II



i.V. Jean-François Chappuis

Beilage: - Brief des IKRK vom 21. Februar (ohne Beilagen)
- Gesprächsnotiz der PA II mit einem UNITA-Vertreter
vom 14. Februar

Kopien: SFR, SI, HO, CFR, THA, Chr. Bupp, YO, VR

DIVISION POLITIQUE II
p.B.15.21.Ang. - YO/BAC

Berne, le 14 février 1991

Note d'entretien

an	7HA VR	aa
Datum	14.2.1991	
Visa	THA GP	
EPD	14 FEV. 1991	
Ref.	0.713-61	

Angola - Visite de M. Joao Vahekeni (V), représentant de l'UNITA en Suisse, auprès de M. François Chappuis, Suppléant du Chef de la Division politique II, le 11 février 1991

(Entretien de 35' environ, fixé à la demande de V, auquel ont également participé M. Christoph Meier, du Secrétariat politique, et le soussigné.)

L'entretien a porté sur une éventuelle visite de Savimbi à Berne, la dernière séance de négociations entre le MPLA et l'UNITA, l'aide humanitaire, les problèmes rencontrés par le CICR en Angola, ainsi que sur les possibilités d'aide de la Suisse.

1. Eventuelle visite à Berne de M. Savimbi

M. Jonas M. Savimbi, Président de l'UNITA, compte faire un voyage en Europe au printemps 1991. V indique qu'il pourrait venir en Suisse de la fin mars à la mi-avril 1991 environ. Nous indiquons que la deuxième semaine d'avril serait celle qui conviendrait le mieux.

2. Négociations MPLA/UNITA

V confirme l'échec de la 6e séance des négociations entre le MPLA et l'UNITA, qui s'est tenue du 6-8 février 1991 à Lisbonne. L'UNITA comptait y signer divers documents qui devaient servir à "la réorientation psychologique de la population et à déterminer le rôle des pays tiers" (en fait les trois documents mentionnés dans le "Joint Statement" annexé). Il attribue cet échec aux frères ennemis du MPLA, qui ont torpillé la séance. Ils sont en effet venus à la table des nég-

ciations en y présentant de nouvelles demandes s'écartant des principes sur lesquels les parties étaient précédemment tombées d'accord, en exigeant notamment la signature d'un cessez-le-feu sans fixation préalable de la date des élections. Ceci dans le but de gagner du temps afin de pouvoir créer en Angola des structures leur permettant de contrôler le processus de changement. La situation du MPLA est difficile selon V : puissance militaire décadente, départ des Cubains, perte des récentes élections par des gouvernements amis au Cap-Vert et à Sao Tomé-et-Principe.

V indique qu'il est prévu de créer avec l'aide du Portugal et de l'ONU une commission conjointe MPLA/UNITA dans le but d'intégrer les deux armées en l'espace d'une année, l'armée en résultant devant ensuite être mise à la disposition du nouveau gouvernement issu des élections. L'UNITA estime qu'une armée de 60'000 hommes suffirait. Se pose donc la question de la réinsertion des ex-combattants.

3. Aide humanitaire

Nous relevons les grandes difficultés rencontrées actuellement par les diverses organisations internationales d'aide humanitaire dans la distribution de celle-ci en Angola, qui ont abouti à un blocage. V attribue la responsabilité de celui-ci au MPLA, qui n'autoriserait la distribution de l'aide que dans les villes qu'il contrôle. Selon V, l'UNITA serait pour sa part déjà intervenue à plusieurs reprises auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour que les activités de distribution reprennent tout de suite, que ce soit depuis la côte atlantique ou depuis la Namibie.

4. CICR

En réponse à une question, V affirme qu'il n'y a pas de litige entre l'UNITA et le CICR. Il désapprouve cependant le comportement du délégué précédent du CICR en Angola, face à une situation qu'il ne comprenait visiblement pas. L'UNITA estimait qu'il fallait distribuer les stocks de produits alimentaires

existants sans attendre que la situation devienne catastrophique, alors que ce délégué était selon V d'un avis opposé. Il a maintenant été remplacé par une dame et le problème qu'il représentait est donc réglé.

De plus, V indique que le CICR a commis une faute en essayant de faire pression sur l'UNITA par l'intermédiaire des Etats-Unis. L'UNITA n'a pas du tout apprécié ce procédé. L'UNITA et le CICR se sont maintenant expliqués et ont réglé les points litigieux.

V précise encore que si le CICR est maintenant libre d'agir par rapport à l'UNITA, ce n'est pas le cas vis-à-vis du MPLA. Il semble en vouloir quelque peu au CICR, puisqu'il lui reproche encore de ne pas utiliser en Angola tout le prestige qui est le sien pour débloquer la situation. Il précise que le Président Sommaruga pourrait aussi prendre contact avec la partie portugaise. Il serait heureux que le DFAE puisse agir dans le même sens.

5. Possibilités d'aide de la Suisse

- a) Rappel est fait à V de l'aide humanitaire accordée par la Suisse en faveur de l'Angola et de sa suspension actuelle en raison de la situation. Il lui est indiqué qu'une solution politique du conflit angolais permettrait à la Suisse de s'engager de façon substantielle sur le plan humanitaire.
- b) V pose la question de savoir si la Suisse pourrait contribuer au programme de réinsertion des ex-combattants, qui devra être réalisé une fois la paix revenue. Réponse est faite qu'une telle requête serait examinée avec beaucoup d'attention. Mention du crédit ouvert pour le Mozambique dans le même but.
- c) V apprécierait de connaître nos observations à propos du projet de Constitution pour l'Angola élaboré par l'UNITA, dont il remet un exemplaire. Il lui est dit qu'il ne peut

attendre de l'Administration fédérale des remarques officielles à ce sujet, mais qu'il peut s'adresser à des personnes ou institutions privées en Suisse (professeurs d'université, partis politiques, etc.). Il ne nous appartient en effet pas de nous ingérer de la sorte dans une question politique interne.

BR					a/a
Datum					
Visa					
EDA	140291		17		
Ref.					

O. Yersin
O. Yersin

Annexes (remises par V lors de l'entretien) :

- Angola / Projet de Constitution pour l'Angola (document UNITA)
- The Economic Rehabilitation of Angola : Priorities and Action Lines (dU)
- Communiqué final de la Conférence sur le processus des négociations en Angola (dU du 2.1.91)
- Angola : la paix et la démocratie sont-elles proches ? Un regard sur 1990 (dU du 8.1.91)
- Background : Famine in Angola (dU du 8.2.91)
- Road Map of the Angolan Peace Process
- Concepts pour le règlement des questions encore divergentes entre le GRPA et l'UNITA
- UNITA Expects Agreement on Principles in Lisbon : "Now Real Work Begins" (dU du 5.2.91)
- Status of Angolan Peace Talks in Lisbon (8.2.91)
- Joint Statement (Lisbon, 8.2.91)
- UNITA Regrets the MPLA's Failure to Accept Principles for Peace in Angola (dU du 8.2.91)

Copie avec le "Joint Statement" :

- Secrétariat BRF
- Secrétariat JAC
- Secrétariat politique
- DOI, Section des Nations Unies et Organisations internationales

- DDA, Section aide humanitaire et alimentaire
- DDA, Section de l'Afrique orientale
- Protocole
- Presse et information
- DFEP, OFAEE
- Ambassade de Suisse à Luanda
- SI, CFR, YO

JOINT STATEMENT

The Government of Portugal, providing good offices, and the delegations of the United States and the Soviet Union, as observers to the Angola peace talks, held on February 6-8 a series of consultations with delegations of the GPRA and UNITA. The three delegations deplored that, due to new elements introduced by the GPRA which placed preconditions on the previously agreed agenda, it was not possible at this time to initial the "Concepts to Resolve Remaining Questions Between the GPRA and UNITA", the "Fundamental Principles for the Establishment of Peace in Angola" and the framework "Cease-Fire Agreement".

The three delegations underscored the need for the GPRA and UNITA to reach an understanding as rapidly as possible on the remaining issues necessary for the establishment of peace and the holding of free and fair elections in Angola. In this regard, the three delegations urge the GPRA and UNITA to consider dates for the signing of the cease-fire agreement and for the period within which elections will be held.

The three delegations have agreed to meet again in Lisbon on March 4 to review developments in the negotiating process and prepare for the next meeting between the GPRA and UNITA.

Lisbon, February 8, 1991



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Genève, le 21 février 1991

Monsieur,

Pendant plus de 10 ans, avec l'accord et la confiance des parties au conflit et grâce au soutien des donateurs, le CICR a travaillé en Angola pour venir en aide aux victimes du conflit interne qui déchire ce pays.

Cependant, dans le cadre des rapprochements Est-Ouest et grâce à la bonne volonté des deux parties, MPLA et UNITA se sont engagés dans la voie de la négociation pour trouver une issue pacifique au conflit. Pourtant, malgré les efforts constants déployés par les médiateurs portugais, assistés de représentants des deux grandes puissances, la négociation n'a pas encore abouti. La dernière réunion entre les parties, récemment organisée au Portugal, s'est soldée par un échec.

Monsieur David Vogelsanger
Collaborateur diplomatique de la section Nations Unies de la
Direction des Organisations Internationales
Département Fédéral des Affaires étrangères

3003 Berne

En outre, les opérations humanitaires déployées par le CICR ont été suspendues depuis le 2 décembre dernier, en raison des interdictions successives qui lui ont été signifiées, par l'UNITA d'abord, puis par le gouvernement de Luanda. Par la suite, il en a été de même pour l'ONU et son programme spécial pour l'Angola (le SRPA), et ceux de diverses NGO locales et internationales. Fin décembre, l'Unita est revenue sur sa décision et a redonné les garanties nécessaires au CICR. Le gouvernement en revanche n'a pas encore changé de position.

Pourtant, les affrontements qui se poursuivent sur le terrain, en plus des souffrances qu'ils entraînent pour les populations civiles angolaises (déplacements de populations, destructions massives des infrastructures et des récoltes) rendent encore plus précaire la situation des victimes qui pouvaient bénéficier d'une assistance jusque là, notamment sur le Planalto. Des dizaines de milliers de civils qui fuient les combats se retrouvent dans un dénuement extrême. Ils manquent de nourriture, de vêtements, de couvertures, les services médicaux ne fonctionnent plus ou ne sont plus approvisionnés en médicaments et matériel médical et les familles sont séparées par les combats, sans possibilité de communiquer entre elles.

Une assistance humanitaire de base devrait donc leur parvenir dans les plus brefs délais.

En définissant les objectifs de sa mission dans le pays, le CICR s'est concentré sur une action d'urgence uniquement, en faveur des catégories de victimes les plus démunies et inaccessibles aux autres agences, en raison du conflit. Ainsi, les programmes d'assistance retenus ne consistent qu'en distributions minimales, visant simplement à assurer la survie des populations affectées, comme le montrent bien les faibles tonnages qu'il avait prévus de transporter dans le pays, comparés, par exemple à ceux du SRPA de l'ONU.

Le programme détaillé du CICR figure d'ailleurs en annexe du présent document. On y voit que les 4600 mt de nourriture qui restent à distribuer par le CICR pour terminer son programme de 10'000 MT sont bien loin des 110'000 mt de l'ONU...

Le CICR estime toutefois que ce programme est le strict minimum nécessaire à assurer la survie de plus d'une centaine de milliers de victimes, vivant dans les zones les plus touchées par les combats.

Il en appelle donc à toutes les parties pour lui permettre de reprendre son action humanitaire le plus rapidement possible.

Celles-ci pourraient en effet se mettre d'accord sur ce programme de survie, visant à assister les catégories vulnérables des populations civiles des deux côtés, sans que cela ne les engage à rien d'autre qu'à consentir un geste humanitaire.

En conséquence, le CICR doit favoriser un dialogue entre les deux parties, concentré uniquement sur les aspects humanitaires du conflit angolais. Ce dialogue, que le CICR cherche à créer, doit leur permettre de se mettre d'accord sur le plus petit dénominateur commun humanitaire que représente le programme CICR, modeste, certes, mais calculé sur la base des observations réalisées par ses délégués sur le terrain et par la longue expérience qu'il a accumulée dans le pays depuis plus de 10 ans.

Ce programme n'est cependant pas limitatif et, si les deux parties parvenaient à se mettre d'accord, il est tout à fait envisageable de leur soumettre, dans un deuxième temps, une extension de ce programme, en y incluant tout ou partie de celui des autres agences impliquées, tel celui du SRPA, par exemple.

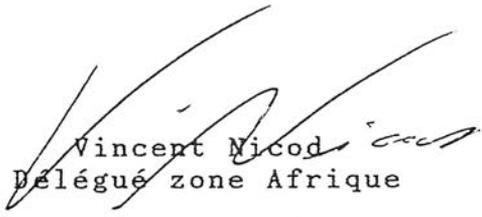
Le mandat du CICR exige de lui une réponse rapide aux besoins constatés en situation de conflit. Comme il l'a prouvé lors de ses années d'activité en Angola, il a pu y développer son action indépendamment de l'évolution de la situation militaire, en prenant des précautions maximales pour limiter les risques d'accidents ou de malentendus. C'est sur cette base qu'il aimerait reprendre ses activités partout là où c'est nécessaire. Il ne demande nul corridor de paix ou de tranquillité et n'exige pas de cessez-le-feu. Il demande seulement le retour à la situation prévalant dans le passé, qui lui a permis de soulager la misère de plusieurs centaines de milliers de victimes innocentes.

Dans ce contexte, le gouvernement helvétique, dont la longue tradition humanitaire n'est plus à rappeler, pourrait jouer un rôle important en prenant toutes les mesures nécessaires à la convocation d'une conférence humanitaire réunissant les deux parties au conflit angolais afin de les mettre d'accord sur les propositions d'actions humanitaires contenues dans le programme CICR annexé. C'est une bonne base de départ pour une telle négociation, tant par ses dimensions modestes que par le fait qu'elle correspond à des besoins directement constatés par les délégués d'une Institution dont la neutralité et l'impartialité sont reconnues de tous côtés.

Un redémarrage, en douceur, de l'action du CICR en Angola serait certainement interprété par tous les observateurs comme un premier pas positif concret en direction de la paix tant attendue et à ce stade ne coûterait au Gouvernement angolais qu'un simple premier geste de bonne volonté, geste que les autorités helvétiques peuvent contribuer à susciter par une action diplomatique discrète dans le domaine humanitaire.

Le CICR se tient à la disposition des autorités suisses pour toute information ou précision dont celles-ci pourraient avoir besoin dans ce contexte.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



Vincent Nicod
Délégué zone Afrique

Annexes : United Nations Special Relief Programme for Angola (SRPA) - Situation Report 02 - 1 to 31 December 1990.

Aide-mémoire, concerning ICRC action in Angola - Nutritional, medical and material assistance - Forecast September 1990 - April 1991.

Récapitulatif action Angola (Planalto) - secours et logistique - octobre à décembre 1990.

Récapitulatif action Sud-Est Angola (SEA) - secours et logistique - octobre à décembre 1990.